



Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

CAHIER des Clause Techniques Particulières

Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan

Mr le Président

8 Boulevard des îles

CS50213

56006 Vannes cedex

tel : 02 97 62 03 03

Mail : siagm@golfe-morbihan.fr

Web : www.golfe-morbihan.fr

Personne technique : Mr Camille SIMON ou Melle Sophie Giraud

Marché de services concernant le:

Contrat de bassin versant multi-acteurs de la rivière de Pénerf - 2010-2012

Recherche de traceurs bactériens pour identification de l'origine des contaminations fécales

octobre 2011

Table des matières

Article 1 : Contexte et objet du marché	3
Article 2 : Analyses des échantillons pour établir des traceurs bactériens à partir des résultats en Eschérichia-Coli	3
2.1 Mise à disposition et réception des échantillons	3
2.2 Les paramètres à analyser et les méthodes d'analyses.....	4
2.3 Analyses à réaliser et calendrier prévisionnel.....	5
2.4 La transmission des résultats	5
Article 3 : acceptation des résultats	6
Article 4 : Confidentialité	6
Article 5 – Formulation de la proposition	6
Article 6: les critères d'attribution	6
Article 7 : modalités de paiement	6
Article 8 : délai de validité de l'offre	7
Article 9 : Modalité de remise des offres et présentation des offres.....	7
Article 10 : date d'envoi à la publication.....	7
Article 11: date limite de réception des offres.....	7

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le titulaire du marché pour le compte du maître d'ouvrage, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan.

Article 1 : Contexte et objet du marché

Dans le cadre du contrat de bassin versant de la rivière de Pénerf, le SIAGM mène une action de recherche des sources de contamination bactériologique sur l'estuaire de la rivière de Pénerf lieu de production conchylicole.

Un réseau de suivi de points eau douce sur les principaux émissaires de l'estuaire de la rivière de Pénerf nous permet d'évaluer les variations temporelles concernant les contaminations en bactéries E-Coli.

Ces points de suivi sont couplés à des analyses sur coquillages (huîtres creuses). Les dates de prélèvements eau douces et coquillages sont calés sur le réseau de suivi IFREMER REMI.

Le SIAGM et IFREMER (la Trinité sur Mer) ont passé une convention de partenariat pour l'étude de recherche des sources de contaminations bactériologiques sur le territoire depuis juillet 2010.

A ce stade de l'étude, les analyses eaux douces et coquillages ont été effectuées 2 fois par mois sur l'année hydrologique 2010-2011.

Dans le cadre du partenariat, IFREMER a construit un modèle numérique de l'estuaire qui sera calé dès la fin de l'année 2011 et incluant toutes les données acquises sur différents paramètres (qualité eaux douces et coquillages, salinité, relevés bathymétriques, courantologie, flux d'eaux douces répartis par bassins versants contributeurs, températures...)

Pour affiner nos recherches de sources de contaminations bactériologiques sur 6 points de suivi eaux douces, le SIAGM a décidé de mettre en place sur l'année 2011-2012 une campagne de recherche de traceurs bactériens afin d'obtenir des informations sur l'origine des contaminations fécales.

Les stipulations du présent C.C.T.P. concernent les prestations désignées ci-dessous:

Effectuer les analyses des échantillons d'eau brute envoyés par l'organisme préleveur du SIAGM pour le contrat de bassin versant de la rivière de Pénerf, pour la recherche de traceurs bactériens pour identification de l'origine des contaminations fécales.

La prestation se déroulera en 2 étapes : recherche des bactéries Escherichia Coli puis recherche de traceurs si les résultats en EC sont supérieurs à 1000 EC/100ml.

Article 2 : Analyses des échantillons pour établir des traceurs bactériens à partir des résultats en Escherichia-Coli

2.1 Mise à disposition et réception des échantillons

Le laboratoire titulaire mettra à la disposition de l'organisme préleveur du bassin versant, le flaconnage correspondant aux analyses à réaliser. Le laboratoire veillera à privilégier des flacons à large ouverture. Le flaconnage respectera les normes analytiques en vigueur.

Tous les frais inhérents au transport des flacons vides sont pris en charge par le laboratoire d'analyses.

Le laboratoire fournira à l'organisme préleveur, une note d'information précisant le contenu de la glacière et l'affectation de chaque flacon transmis ainsi que les précautions à prendre :

- pour le maniement des flacons et le niveau de remplissage,
- pour la phase de prélèvement et de conditionnement des échantillons.

En cas de circonstances particulières, par exemple lors de prélèvements en vue d'analyses spécifiques ponctuelles ou d'analyses supplémentaires, le laboratoire, sera à même de fournir ou d'acheminer les flacons nécessaires.

Les échantillons seront acheminés au laboratoire par un transporteur dans un délai de 48 H suivant le prélèvement, le laboratoire vérifiera que ce délai d'acheminement est bien respecté et avertira le cas échéant le

maître d'ouvrage de tout dépassement de ce délai.

Un contrôle des échantillons sera effectué à leur réception et leur enregistrement par le laboratoire d'analyses.

L'étiquetage des flacons doit être réalisé pour identifier les échantillons à l'aide d'une étiquette stable et ineffaçable sur laquelle seront portées les données écrites suivantes:

- ↳ structure du bassin versant,
- ↳ l'identification de la station : numéro code station, nom de la rivière,
- ↳ la date et l'heure du prélèvement,
- ↳ le nom du «préleveur» et de l'organisme préleveur

Toute anomalie dans le conditionnement des échantillons (flacon cassé, conservation au froid défectueuse...) sera signalée au maître d'ouvrage et à l'organisme préleveur si celui-ci est différent du Maître d'ouvrage.

Les analyses (stabilisation des échantillons) commenceront dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures après la réception des échantillons (toute dérogation devra être justifiée).

Le laboratoire devra être en mesure de réceptionner et conserver les échantillons le samedi matin pour une analyse dès le lundi.

2.2 Les paramètres à analyser et les méthodes d'analyses

L'étude complète sera effectuée en 2 temps :

Deux flaconnages seront nécessaires pour chaque point de prélèvement :

- **1 flacon de 250 ml** pour le paramètre E-Coli
- **1 flacon d'1 litre** pour les traceurs bactériens

1^{ère} phase de l'étude : analyse des Escherichia coli

Les analyses du paramètre E-Coli sont à réaliser sur des échantillons d'eau brute prélevés dans le flaconnage « 250 ml ». Si le laboratoire utilise des méthodes de pré-traitement, elles seront précisées. Si une méthode d'analyse utilisée par le laboratoire nécessite une filtration, la transmission du (des) résultat d'analyse associé(s) devra indiquer que l'analyse a été effectuée sur une eau filtrée.

Le laboratoire d'analyses utilisera les méthodes analytiques normalisées ou fixées par les programmes d'accréditation COFRAC.

Le laboratoire devra avoir une accréditation COFRAC pour présenter une offre. Il fournira la liste des paramètres pour lesquels il est accrédité en précisant la méthode analytique correspondante (et ses performances) .

Limite minimale souhaitée de détection à fournir pour le paramètre E-Coli : seuil inférieur < 50 npp/100ml.

2^{ème} phase de l'étude : recherche des traceurs bactériens

Cette phase sera à faire si le résultat du paramètre E-Coli a une concentration supérieure ou égale à 1000 unité E-Coli/100 ml.

De plus le laboratoire devra impérativement informer le SIAGM au préalable par fax ou par courriel afin d'avoir son accord écrit par fax ou courriel avant d'effectuer l'analyse des traceurs bactériens pour chaque prélèvement effectué dont la concentration sera \geq 1000 E-Coli/100ml.

L'accord écrit vaudra bon de commande pour la recherche des traceurs bactériens.

L'analyse bactéroïdale permettra de déterminer en plus d'une pollution générale, **des marqueurs d'origines**

humaines, ruminants ou porcs.

Un rapport d'interprétation des résultats obtenus sera transmis au SIAGM pour chaque prélèvement concerné par la recherche de traceurs bactériens.

2.3 Analyses à réaliser et calendrier prévisionnel

Le nombre d'analyses maximum est détaillé dans les tableaux ci-dessous :

Désignation	Paramètre	Fréquences	Année 2011 octobre à décembre (3mois)	Années 2012 janvier à septembre (9 mois)	Nombre d'analyse totales	Points	cours d'eau	Lieu
Rivière de Sarzeau	Escherichia Coli + traceurs bactériens*	5 prélèvements	3 (octobre, novembre, décembre)	2 (juillet, septembre)	5	P2	Etier de Caden	Pont D 195, lieu dit "Pont de Caden"
Rivière de Sarzeau	Escherichia Coli + traceurs bactériens*	5 prélèvements	2 (novembre, décembre)	3 (juillet, août, septembre)	5	P3	Le Born	Pont D 195, lieu dit "Lambré"
Rivière de l'Epinay	Escherichia Coli + traceurs bactériens*	5 prélèvements	2 (novembre, décembre)	3 (juillet, août, septembre)	5	E2	L'Epinay	Exutoire marais, lieu dit "l'Epinay"
Ruisseau de Penbulzo	Escherichia Coli + traceurs bactériens*	5 prélèvements	3 (octobre, novembre, décembre)	2 (mars, avril)	5	P4	Le Penbulzo	Lieu dit "Kermativan"
Etier d'Ambon	Escherichia Coli + traceurs bactériens*	5 prélèvements	-	5 (avril, mai, juin, juillet, août)	5	L1	Le Loc	Lieu dit "passerelle de Kerlann"
Rivière de Pénerf	Escherichia Coli + traceurs bactériens*	5 prélèvements	2 (novembre, décembre)	3 (juillet, août, septembre)	5	D5	Drayac	Lieu dit "Le Scloff"

* étude traceurs bactériens à effectuer si résultat en E-Coli >1000 u/100ml (accord préalable du SIAGM)

Le calendrier d'analyse est prévisionnel, les mois de prélèvements ont été choisis en fonction des résultats bactériologiques ayant eu en 2010-2011 des concentrations suffisantes pour effectuer une recherche sur les traceurs bactériens.

Analyse Escherichia coli : 30 échantillons à analyser

Recherche des traceurs bactériens : 30 analyses au maximum, le minimum étant défini par le nombre de résultats en Escherichia coli supérieur à 1000EC/100ml déterminant la recherche de traceurs.

2.4 La transmission des résultats

Le bordereau de résultats (papier recto-verso et papier recyclé) utilisé par le titulaire, précisera :

structure du bassin versant : Bassin versant de la Rivière de Pénerf	
l'échantillon traité	pour chaque paramètre
n° de station	la date d'analyse,
nom de la rivière d'où provient l'échantillon,	la méthode d'analyse
date et heure du prélèvement	le cas échéant la méthode de confirmation.
date de réception de l'échantillon	la concentration dans l'échantillon

Le titulaire devra également transmettre les résultats sur support informatique au format Excel.

La transmission en version papier et informatique se fera dans un délai maximal de 30 jours suivant la date de prélèvement, **excepté pour le paramètre Escherichia Coli un envoi par fax dès l'obtention des premiers résultats est exigé**, ceci pour nous permettre une réactivité immédiate en cas de contamination pour effectuer des prélèvements complémentaires **Fax : 02 97 62 03 04**

Article 3 : acceptation des résultats

Les résultats d'analyses seront transmis à la structure du bassin versant : le SIAGM, dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de prélèvement. La structure du bassin versant : le SIAGM se réserve 15 jours après réception des résultats (fichier informatique et formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre le SIAGM et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au delà de 15 jours après réception des fichiers et bordereaux d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché. Le SIAGM se réserve la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

Article 4 : Confidentialité

Le maître d'ouvrage pourra divulguer et utiliser librement les résultats. Le titulaire de ce marché s'engage à une confidentialité sur toutes les informations relatives aux informations collectées dans le cadre de ce marché notamment les résultats d'analyses et compte-rendu remis au maître d'ouvrage.

Article 5 – Formulation de la proposition

Le candidat devra stipuler sur son offre :

- Les agréments, les normes d'analyses et les accréditations,
- la traçabilité de l'échantillon au sein du laboratoire,
- le délai et le format de transmission des résultats conformément aux articles 2.4

Dans sa proposition, le candidat devra impérativement présenter un sous-détail du prix unitaire HT et TTC par paramètres analysés, et un global en HT et TTC en Euro.

Le candidat précisera les moyens et l'expérience de l'équipe qui sera rattachée à la réalisation de la mission.

Il est demandé au candidat de présenter son offre imprimé sur recto-verso et de préférence sur papier recyclé.

Article 6: les critères d'attribution

60 % l'offre technique : respect du cahier des charges, respect des méthodes d'analyse, respect de la communication des résultats

40 % le prix

Article 7 : modalités de paiement

Le paiement se fera sur présentation de factures pour chaque campagne de prélèvements et d'analyses par mandat administratif.

Article 8 : délai de validité de l'offre

90 jours

Article 9 : Modalité de remise des offres et présentation des offres

Les offres des entreprises devront être transmises par voie postale sous pli cacheté, à l'adresse suivante :

SIAGM

Mr Le Président

CS 50213

8 Boulevard des îles

56006 VANNES Cedex

L'enveloppe extérieure portera les mentions « MAPA - Recherche de traceurs bactériens pour identification de l'origine des contaminations fécales et « ne pas ouvrir » et contiendra les documents suivants :

- ✓ une note méthodologique du candidat,
- ✓ un devis quantitatif et détaillé de l'offre en €,
- ✓ le cahier des charges signé,
- ✓ DC1, DC2

Article 10 : date d'envoi à la publication

Le mercredi 05 octobre 2011

Article 11: date limite de réception des offres

Le jeudi 20 octobre 2011 à 12h

Fait à le

Pour le prestataire (en cas de groupement, signature de l'ensemble des cotraitants)

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cachet et signature